

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 09 février à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 02 février 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. PATIER)

Commune de Terrasson : Monsieur Roger **LAROUQUIE**, conseiller municipal (Suppléant de M. GARY)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-07 – Renouvellement d'AOT
RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Certaines autorisations d'occupation temporaire arrivent à échéance. Il convient de les renouveler.

- La société Sirm'Air est titulaire d'une AOT pour un hangar de 500 m² ainsi que 115,5 m² de partie administrative, avec bureau d'accueil et sanitaires.

Cette convention arrive à terme le 28 février 2023.

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler cette convention sur le nouveau modèle de convention pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 28 février 2028, au bénéfice de la société Sirm'Air, aux tarifs définis par le guide tarifaire en vigueur et de transmettre cette convention pour approbation et signature au Syndicat Mixte.

- La société Airmain est titulaire d'une AOT pour permettre à une unité technique de la compagnie Amelia d'assurer la maintenance de ses appareils en escale.

Cette convention porte sur l'occupation d'un bureau et d'une partie hangar, respectivement de 11 m² et 69 m². Cette AOT arrive à terme au 26 mars 2023.


Il est proposé au conseil d'administration de renouveler cette convention sur le nouveau modèle de convention pour une durée de 3 ans soit jusqu'au terme de l'OSP au 04 janvier 2026 ou antérieurement si celle-ci venait à prendre fin de manière prématurée, au bénéfice de la société Airmain, aux tarifs définis par le guide tarifaire en vigueur et de transmettre cette convention pour approbation et signature au Syndicat Mixte.

- Le renouvellement de l'AOT pour l'occupation d'un bureau de 15,5 m² au bénéfice de la société Briv'Air Center a été approuvée lors de la séance du 17 juin 2020 pour une durée de 3 ans. Malgré de nombreuses relances, l'AOT n'a pas été signée par M. Lanternier alors que les redevances domaniales liées à l'occupation ont toujours été acquittées sur la période. La situation administrative a été régularisée lors de l'envoi des nouvelles conventions d'AOT avec mise en application au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 5 ans de façon à ce que la période d'AOT du bureau soit concordante avec les AOT pour le garage de ses aéronefs.

Je soumetts donc à votre approbation la signature de ces AOT.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes : Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 17/10/2023
Publiée et notifiée le 17/10/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.